Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260707-260707008-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	18
Votants :	19

Date de convocation : 2 juillet 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER et Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Virginie QUINIOU donne pouvoir à Laurence PELLEN

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

20260707008 - Décision de déclassement d'une portion de voie communale et cession d'une portion de voie communale - route de Mez Lan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu la délibération n° 25070108 du 01/07/2025 décidant d'engager la désaffectation des emprises communales ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Considérant que le bien ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Considérant que les consorts BEGOC se sont portés acquéreurs de l'emprise communale susvisée d'une superficie d'environ 1 060 m² pour un montant de 530 € net vendeur, soit 0.50 €/m².

Etant précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant que la commune souhaite garder une bande d'environ 1 mètre de large le long de la route en cas de nécessité d'élargissement ;

Rappel :

L'emprise communale telle que matérialisée au plan joint, située route de Mez Lan d'une superficie d'environ 1 060 m², à usage de parcelle agricole constituant un délaissé de voirie relève du domaine public communal. Cette portion constitue une bande de terrain, actuellement ouverte au public.

Cette portion de terrain n'est à ce jour pas utilisée par le public. L'emprise cédée, d'une contenance de seulement 1 060 m², n'empêchera pas la circulation des véhicules sur la voie communale. Aucune enquête publique n'est dès lors requise. Cette emprise n'est donc plus d'aucune utilité pour la commune, qui doit néanmoins les entretenir. Cette cession répond donc à un but d'intérêt général, lié à la bonne gestion des

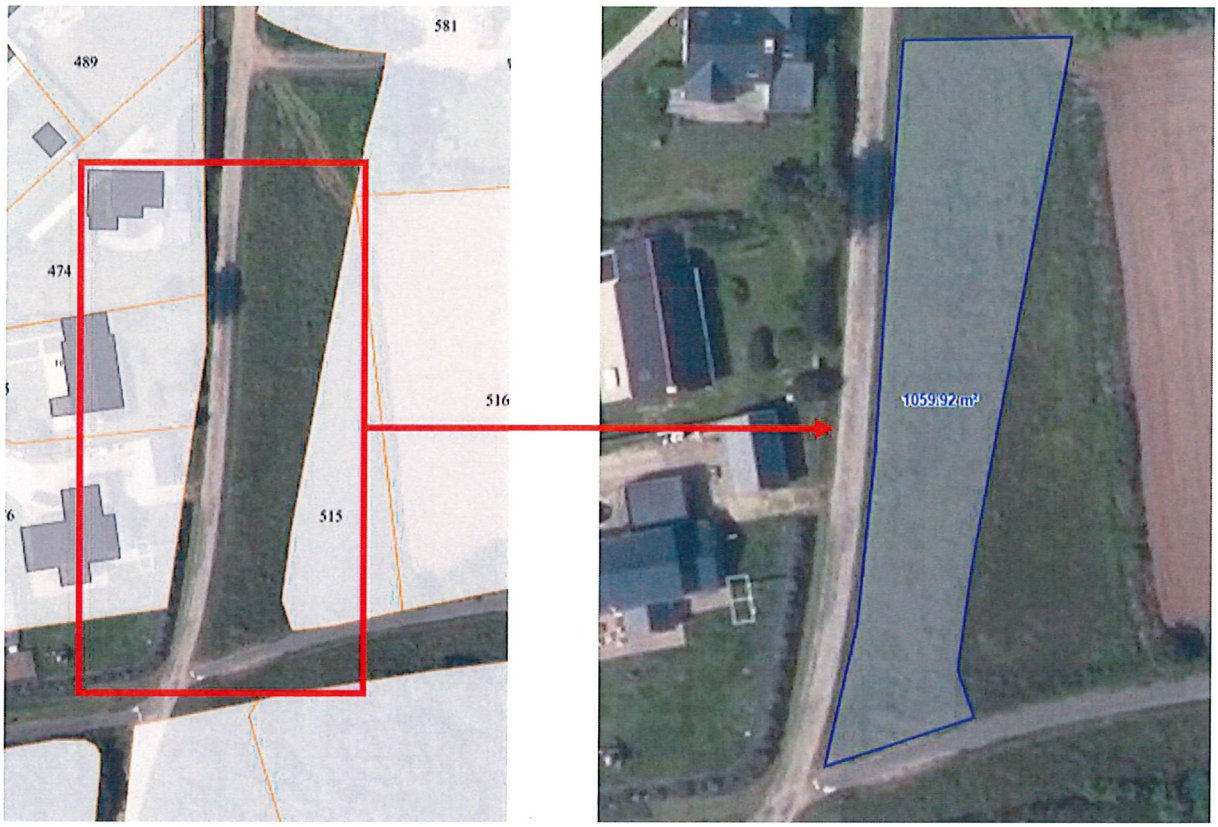
Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260707-260707008-DE

finances communales.

Les consorts BEGOC, voisins de cette parcelle, sont intéressés par l'acquisition de cette dernière. Il est donc proposé de céder cette emprise dépourvue d'utilité aux consorts BEGOC.

La désaffectation des parcelles a été décidée par délibération n° 25070108 du 01/07/2025.

Il pourra être constaté que l'emprise communale n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public.



Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de **CONSTATER** préalablement la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, de l'emprise communale située route de Mez Lan, d'une superficie d'environ 1 108 m² telle que délimitée précédemment ;
- d'**APPROUVER** son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de sa cession ;
- d'**APPROUVER** la vente de l'emprise communale cadastrée provisoirement section C non numérotée, d'une superficie de 1 060 m² située route de Mez Lan à LANDUNVEZ ;
- d'**ACCEPTER** la cession de celle-ci aux consorts BEGOC ;
- de **FIXER** le prix de vente de cette parcelle cadastrée section C non numérotée, d'une superficie de 1 060 m², à hauteur de 530 euros net vendeur, soit 0.50 € /m² étant précisé tous les frais relatifs à la cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant au projet et tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260707-260707008-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour	Contre	Abstention
16	1	2

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État